Informations de base

2020/0054(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement

Mesures spécifiques pour permettre une flexibilité exceptionnelle de l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens afin de répondre à la pandémie de Covid-19

Modification Règlement 2013/1301 2011/0275(COD) Modification Règlement 2013/1303 2011/0276(COD)

Subject

- 3.10.01.02 Développement rural, Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)
- 3.15.17 Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)
- 4.10.15 Fonds social européen (FSE), Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)
- 4.20 Santé publique
- 4.20.01 Médecine, maladies
- 4.20.06 Services de santé, établissements hospitaliers
- 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes
- 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)
- 4.70.07 Fonds européen de développement régional (FEDER)

Priorités législatives

La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19

Acte final

Règlement 2020/0558 JO L 130 24.04.2020, p. 0001 Procédure terminée